

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Municipal	15	12 + 1

Séance du 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
25 mars 2022

Date d'affichage
25 mars 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY
Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

ABSENTS :

Mme AMIOT qui donne pouvoir à M. DUDRAGNE.

Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.

Objet de la délibération

**APPROBATION
DU COMPTE
DE GESTION
2021**

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mesdames Murielle BOURGOIGNON et Monique CHOULY, Comptables, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elles ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

.../...

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par les Comptables, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 avril 2022.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 12.04 - 2022

et publication ou notification
du 12, 04 - 2022